

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°202180

Portant interdiction temporaire de stationnement en raison du tournage d'un film par la production Année Zéro

Avenue du Professeur Paul-Emile Duroux

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Considérant la demande de la société de production « Année Zéro » sise 23 rue Bisson – 75020 Paris en date du 20 avril 2021 relative au tournage d'une série de fiction « Two Summers » réalisée par Tom Lenaerts sur la commune du Lavandou,

Considérant qu'il est nécessaire, afin de sécuriser le tournage, de fixer les règles de stationnement à proximité du site,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1 : Le tournage de la série de fiction « Two Summers » est autorisé sur le territoire de la commune du Lavandou du 12 au 27 mai 2021 puis du 7 juin au 29 juin 2021 entre La Fossette et le Layet.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur l'avenue du Professeur Paul-Emile Duroux, route départementale n° 559, sur le parking de l'accès à la plage du Layet :

- du vendredi 14 mai 2021 à 6h00 jusqu'au dimanche 16 mai 2021 à 6h00 sur une longueur de 55 mètres linéaire.

- du jeudi 10 juin 2021 à 20h00 au samedi 19 juin 2021 à 23h00 sur une longueur de 20 mètres linéaire.

Article 3 : L'accès au public sera interdit sur la pointe du Layet les samedi 15 mai 2021, jeudi 17 juin 2021 et samedi 19 juin 2021 de 6h00 à 0h00.

Article 4 : La présente interdiction sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

Article 5 : Les dispositions définies par les articles 2 et 3 prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 6 : Par dérogation, les dispositions des articles 2 et 3 ne s'appliquent pas aux véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, de police municipale, de secours et lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et des services techniques, et d'une manière générale pour tous les services liés à la sécurité.

Article 7 : Dans l'hypothèse où un stationnement gênant perturberait le stationnement des véhicules autorisés à le faire, il sera procédé à l'enlèvement du véhicule (y compris motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, etc.) et à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5 rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 11 mai 2021

Le Maire

Gil Bernardi

